

Zine M. BARKA

Faculté des Sciences Economiques et de Gestion

Université de Tlemcen-ALGERIE

Email : barka@wissal.dz

Reflexion sur les incidences fiscales et douanieres de l'accord d'association Algerie Union Europeenne

L'Algérie a exprimé son souhait pour négocier un accord d'association avec l'Union Européenne (UE) le 13 octobre 1993. Les négociations bilatérales n'ont commencé qu'en mars 1997, puis suspendues du fait de la partie algérienne en juin 1997. Le contexte politique et sécuritaire algérien du fait du terrorisme qui sévissait, les hésitations des autorités algériennes face aux conséquences du libre-échange avec l'U.E. ainsi qu'aux défis des implications de la demande concomitante d'adhérer à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) expliquent, en partie, le retard mis dans la signature de l'accord d'association. Finalement, celui-ci est paraphé le 19 décembre 2001 à Bruxelles et signé le 22 avril 2002 à Valence après 17 rounds de négociations, dont 11 pour la seule année 2001.

Cet accord s'insère dans une vaste stratégie d'ouverture visant à accroître les relations avec les voisins situés au sud de l'Europe de même que la mise en place d'une zone économique euro méditerranéenne de libre-échange (ZLE)¹. La libéralisation du commerce devrait s'accompagner d'une coopération accrue sur les plans économique, politique, social et culturel. Il donne également à l'Algérie² la possibilité de consolider ses avancées dans la poursuite des réformes économiques, sociales et politiques visant à instaurer, principalement, l'économie de marché³, entamées depuis la fin des années quatre-vingt. L'ambition d'un tel programme vise à continuer à renforcer les relations commerciales et financières avec son principal partenaire commercial, l'Union européenne dont les importations et exportations représentent respectivement 59.2% et 63.8% en 2001⁴.

1- Une série d'accords d'association avec l'Union européenne (UE) sont déjà signés : Israël, Maroc, Tunisie, Jordanie, Egypte et Liban.

2- L'économie algérienne continue d'être très dépendante du secteur des hydrocarbures, qui représente 97% des exportations, 34% du PIB et 63.5% du budget de l'Etat en 2001. L'agriculture reste marginale avec 9.7% du PIB. Le secteur industriel hors hydrocarbures est en régression : 10.9% du PIB en 1994 contre 7.4% en 2001. La croissance économique est très faible (3.8% entre 1995-2000) pour aider à réduire le taux de chômage, qui s'élève à 27.3% de la population active en 2001.

3- Grâce à deux rééchelonnements de sa dette extérieure en 1994 et 1995 et au soutien du FMI, de la Banque mondiale et de l'Union européenne, l'Algérie a entamé d'importantes réformes visant la transition économique et le désengagement de l'Etat. Les principaux défis économiques et sociaux sont la mise en œuvre du programme de privatisation, la mise à niveau du secteur industriel hors-hydrocarbures et du cadre réglementaire, l'assainissement du secteur financier, la création d'emplois pour absorber la montée du taux de chômage : 19.8% en 1990 contre 29.5% en 2000 ainsi que la construction de logements.

4- Annuaire Statistique de l'Algérie, Office National des Statistiques (ONS), Edition 2003, n°20, p.310.

La caractéristique principale de ce genre d'accord d'ouverture est un démantèlement tarifaire progressif. Dans un contexte de libéralisme, les tarifs douaniers faussent le commerce international puisque les produits d'importation deviennent plus coûteux, qui plus est, des changements fréquents de tarif créent une grande incertitude dans la régularité du commerce et la prise de décision dans l'investissement industriel. En effet, le tarif douanier est considéré comme étant l'interprétation de la politique économique et commerciale d'une nation.

Dans le processus de développement de l'économie nationale, le tarif douanier a joué un grand rôle, à travers le drainage de ressources budgétaires d'une part et la protection de la production d'autre part. Les effets pervers entraînés par le démantèlement tarifaire, prévu dans les accords du partenariat euro-méditerranéen, ne manqueront pas de se manifester aussi chez les autres partenaires méditerranéens dont les économies sont restées longtemps protégées.

Dans ce qui suit, on analysera les risques et les enjeux d'un tel accord dont le point le plus délicat se résume dans l'abolition des barrières tarifaires ou ce qui est appelé communément « un démantèlement tarifaire ». D'une manière générale, le rendement des droits de douane dans ces pays, remplit deux fonctions ; drainer des recettes budgétaires et assurer une protection du tissu industriel national. Ces deux fonctions vont se trouver atténuées par l'accord d'association qui prévoit un abaissement tarifaire total sur une période de 12 années. Au bout de cette période, les droits de douane seront nuls pour les produits industriels originaires de l'UE.

Dans une première partie, on présentera brièvement les éléments qui ont concouru à la mise en place du partenariat euro méditerranéen. On rappellera les idées forces de la Déclaration de Barcelone dans laquelle s'insère ce partenariat. Dans une deuxième partie, on s'intéressera aux effets fiscaux et douaniers qui peuvent être générés par la mise en vigueur de l'accord dans son aspect démantèlement tarifaire. On ne traitera pas ici de la question des effets du démantèlement tarifaire sur les entreprises qui fait l'objet d'une autre étude⁵.

I/ Les fondements du partenariat Euro-Méditerranéen

La coopération commerciale et financière entre la CEE et les pays du Maghreb centrale (Algérie, Maroc, Tunisie) remonte aux accords bilatéraux d'avril 1976 qui organisaient les relations entre chacun des pays maghrébins et la Communauté à un triple plan : commercial, financier et social. Le contenu de ces accords faisait juridiquement bénéficier les pays du Maghreb d'une série de préférences et de privilèges. Dans le domaine des exportations des produits agricoles à destination de la Communauté, les pays maghrébins bénéficient, en effet,

5- Cet aspect est traité dans l'article « Partenariat Euro-Méditerranéen et développement de la PME en Algérie », Chérif Chakib. Colloque : Partenariat Euro méditerranéen et zone de libre échange : Expériences et perspectives. Université de Tlemcen et Forum -Université de Paris X Nanterre- France. 27-28 octobre 2003. Cette recherche s'insère dans une étude plus globale dirigée par Z. Barka dans le cadre d'un programme de recherche CMEP avec Forum de l'Université de Paris X Nanterre : « Partenariat euro-méditerranéen et développement de la PMI/PME à l'horizon de la zone de libre échange : l'Algérie », Réf. 01-MDU-537.

d'abaissement de droits de douanes qui varie de 20 à 80% selon les produits. Les principaux produits concernés étaient les fruits et légumes frais, l'huile d'olive et le vin. Dans le domaine des produits industriels la Communauté des pays européens accordait aux exportations maghrébines le libre accès : franchise totale des droits de douane et élimination de toute restriction quantitative. Seuls les produits pétroliers raffinés et le liège, secteurs considérés par la Communauté comme sensibles, étaient régis par une réglementation particulière. La CEE acceptait enfin, pour les exportations industrielles des pays maghrébins, le principe du cumul de l'origine qui fait profiter des mêmes privilèges les produits maghrébins ayant fait l'objet de processus de fabrication partiels et successifs dans deux ou trois pays.

Dans le domaine financier, des protocoles signés accordaient aux pays du Maghreb une aide sous forme de dons et de prêts bonifiés de la Banque européenne d'investissement (BEI). La Communauté participait ainsi au financement de projets d'investissement dans les activités de production et de réalisation d'infrastructures ainsi que dans celles de la formation et de la recherche. « L'aide » accordée par la Communauté aux pays du Maghreb dans le cadre des protocoles financiers était considérée très insuffisante car loin de couvrir les besoins financiers des pays du Maghreb⁶.

Enfin, les accords organisant les relations entre la Communauté et les pays du Maghreb concernent aussi le volet social et les avantages accordés portent sur :

- « l'égalité de traitement des travailleurs maghrébins par rapport aux nationaux européens
- la totalisation pour ces travailleurs maghrébins des périodes d'assurances, d'emploi et de résidence
- la liberté de transfert vers les pays d'origine de certaines rentes et pensions
- le paiement des prestations familiales lorsque les familles de travailleurs émigrés résident à l'intérieur de la Communauté ».

Il faut aussi signaler que depuis la fin des années 1970 la Communauté a accordé progressivement des préférences à tous ses partenaires méditerranéens. Pratique qui a eu comme résultat l'érosion des préférences dans la mesure où, puisque celles-ci se généralisaient, les avantages pour les pays du Maghreb s'en trouvaient de plus en plus réduits.

Des difficultés dans les relations économiques entre le Maghreb et la CEE vont apparaître avec la constitution de l'Europe des Douze qui s'élargit à l'Espagne

6- A travers les quatre Protocoles financiers l'Algérie a bénéficié, entre 1978 et 1996, de 949 millions d'euros (communauté : 309 millions d'euros, BEI : 640 millions d'euros). Le taux d'engagement des fonds communautaires des protocoles est de 66%, le taux de paiement se situe à 47%. Les secteurs d'intervention des projets financés par cette coopération financière entre l'UE et l'Algérie concernaient : les infrastructures économiques et sociales (60%), la gestion de l'eau (11%), l'agriculture et la pêche (9%), l'énergie (7%) et la coopération scientifique (5%).

Source : http://europa.eu.int/comm/external_relations/algeria/intro/index_fr.htm. Voir aussi notre article : Barka M. Zine et Baghdad Chaïb, « Politique d'ajustement Structurel et perspectives de coopération euro-méditerranéenne : l'Algérie », Présentée à la 9ème Conférence générale de l'EADI- Paris, 22-25 septembre 1999. L'Europe et le Sud à l'aube du 21ème siècle : Enjeux et renouvellement de la coopération.

et au Portugal. Cet élargissement va se traduire, en tout premier lieu, par une autosuffisance de la Communauté dans le domaine agricole. Par exemple, la Tunisie et le Maroc vont perdre leurs parts de marché aussi bien en matière de fruits et légumes frais et produits de la pêche que d'huile d'olive. Le préjudice financier causé au Maroc atteindrait plus de 2% du PNB de ce pays⁷. C'est ainsi que vont apparaître des facteurs de révision des relations économiques entre la Communauté et les pays du Maghreb compte- tenu des deux facteurs suivants :

1. En tout premier lieu, il est incontestable que le marché maghrébin constitue pour l'Europe un débouché rentable. La balance commerciale de la CEE avec le Maghreb a toujours présenté un solde créditeur.

2. En second lieu, un Maghreb économiquement faible et socialement trop différencié entraînerait une instabilité dans le bassin méditerranéen alors même que « la stabilité et la prospérité de la Communauté elle-même dépendent de la stabilité et de la prospérité du bassin méditerranéen ». La dégradation de la situation économique des pays du Maghreb peut avoir des conséquences négatives sur l'économie européenne. A cet égard, la situation économique au Maghreb est caractérisée par :

- des difficultés croissantes à nourrir une population en très forte augmentation
- une croissance économique insuffisante
- un taux de chômage élevé (près de 20%).

Ces éléments constituent des données qui obligent la Communauté à reconsidérer sa politique méditerranéenne au vu de la progression rapide des relations commerciales entre les deux régions au cours des deux décennies (1970-1994). En effet, la France a réalisé 15% de son commerce extérieur avec les pays du Maghreb, l'Italie 18% et l'Espagne 4%. Cependant, la part de ces échanges dans le total du commerce de l'une et l'autre région est restée approximativement stable au cours de la même période. L'Union a représenté environ la moitié des importations et des exportations des pays du bassin méditerranéen⁸.

D'un autre côté, ce sont bien ces pays méridionaux qui constituent les principales zones d'accueil de l'émigration maghrébine ou, en tout cas, qui restent les plus exposés à des flux d'émigration massive qu'il ne faudrait pas sous estimer si la dégradation économique persiste.

En outre, « la proposition communautaire de donner un nouveau dynamisme à ses relations avec la Méditerranée constitue une réponse européenne à la fois aux bouleversements géostratégiques entraînés par l'effondrement du bloc soviétique et au renforcement du mouvement de mondialisation / régionalisation qui s'en est suivi »⁹. Aussi, le bilan du régime préférentiel liant l'ensemble des pays méditerranéens aux pays européens afin d'organiser un régime commercial dont

7- La perte pour la Tunisie est dans la même grandeur selon N. M. Bouzidi, « Cinq essais sur l'ouverture de l'économie algérienne », Ed. ENAG, Alger, 1998.

8- N.M. Bouzidi, op. Cité.

9- H. Regnault, « Le libre-échange euro méditerranéen : un atout pour le développement ? », Problèmes économiques, n°2.686, novembre, 2000.

l'asymétrie était supposée être favorable au développement s'est révélé décevant¹⁰

C'est en tenant compte de ces éléments que le Conseil européen réuni à Lisbonne en 1992 a demandé une évaluation de la « politique globale de l'Union dans la région méditerranéenne et des initiatives à envisager afin de renforcer cette politique à court et à moyen terme ». La réponse est donnée en 1995 dans la Déclaration de Barcelone qui définit la nouvelle stratégie méditerranéenne de l'Union¹¹. Celle-ci propose de constituer progressivement un vaste espace économique euro-méditerranéen de libre-échange. L'approche adoptée jusque là va être complètement modifiée par l'Union européenne vis-à-vis de sa périphérie sud. « Auparavant, elle cherchait à *stimuler la demande* dans ces pays au moyen du système des préférences asymétriques (libre accès au marché européen de leurs produits industriels, non-réciprocité et mise en place par ces pays d'une protection douanière) ; désormais, elle passe à *une action sur l'offre* en accélérant l'ouverture de leurs appareils productifs à la concurrence »¹². Cette nouvelle configuration des relations sera à l'origine de transformations importantes dans les pays méditerranéens.

1.1/ La déclaration de Barcelone

La Déclaration de Barcelone a été adoptée par la conférence euro-méditerranéenne les 27 et 28 novembre 1995 réunie en l'absence de la Libye et sans la participation directe de la Mauritanie (membre de l'Union du Maghreb arabe mais pays ACP). Le processus de Barcelone inaugurerait le nouveau partenariat euro-méditerranéen qui se voulait global et surtout dépasser dans ses objectifs les précédents accords de coopération passés par l'Union européenne avec les pays méditerranéens dans les années 70. Le processus était destiné à mettre en place une zone de coopération politique, économique et culturelle rassemblant les 15 membres de l'Union européenne et 12 partenaires méditerranéens¹³. Il vise aussi à préserver la paix et la stabilité dans la région et se fixe comme objectif de constituer une zone de prospérité partagée grâce à l'établissement d'une zone de libre-échange.

1.2/ Les grandes lignes de l'Accord

L'Accord prévoit que le commerce des biens industriels sera libéralisé à l'horizon 2010. En vertu des accords de commerce et de coopération antérieurs, en vigueur depuis 1976, la quasi-totalité des exportations industrielles de l'Algérie sont entrées librement dans l'Union. Tandis que l'Algérie supprimera, dans un délai de douze ans, la totalité des obstacles tarifaires et non tarifaires aux importations industrielles de l'Union, sous réserve d'un certain nombre de clauses de sauvegarde. Des restrictions quantitatives et des tarifs douaniers s'appliquant à un grand nombre d'articles, principalement les biens d'équipement, seront supprimés immédiatement

10- H. Regnault, article cité.

11- S. M. Nsouli, A. Bisat et O. Kanaan, « La nouvelle stratégie méditerranéenne de l'Union européenne », *Finances et Développement*, septembre 1996.

12- J. Ould Aoudia, « Les enjeux économiques de la nouvelle politique méditerranéenne de l'Europe », in *Monde Arabe, Maghreb-Machrek*, n°153, juillet-septembre 1996.

13- Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Palestine, Tunisie, Turquie, Syrie.

après l'entrée en vigueur de l'Accord. Pour les autres catégories de produits, les droits de douane seront éliminés progressivement pendant douze ans.

Une libéralisation complète du commerce n'est pas prévue dans le cas de l'agriculture, mais l'Accord dispose que les deux parties passeront en revue le volet agricole ultérieurement. Jusqu'à présent ce volet n'a pas été abordé dans le cadre de négociations.

La portée de l'Accord s'étend bien au-delà du cadre actuel de coopération puisqu'une harmonisation complète du cadre réglementaire est prévue. L'objectif étant de supprimer progressivement tout ce qui fausse le commerce entre les deux parties, tels par exemple les monopoles, les subventions publiques ou les avantages accordés aux entreprises publiques.

L'Accord précise que la coopération économique et financière sera développée, notamment pour soutenir les branches d'activité qui connaîtront des difficultés d'adaptation à la libéralisation du commerce prévue et pour promouvoir l'intégration maghrébine (Algérie, Maroc et Tunisie) et la protection de l'environnement. Il prévoit l'harmonisation des normes (transports, télécommunications, etc.) ainsi que de la législation et de la réglementation régissant les services comptables et financiers, les statistiques et les douanes.

Cependant, il est à noter que la zone de libre-échange doit, pour exister véritablement, permettre un développement du commerce Sud-Sud. De ce point de vue, une remarque importante s'impose et se rapporte à la faiblesse actuelle des échanges intra pays méditerranéens qui, rappelons le, représentent moins de 5% des échanges commerciaux de ces pays. Cette situation est due à des causes structurelles liées à la similitude des appareils de production, aux politiques (difficultés rencontrées dans l'intégration des pays du Maghreb) et au manque d'infrastructures horizontales de transport¹⁴.

Dans le domaine social, l'Accord identifie les domaines prioritaires de coopération, telle que la réduction des mouvements migratoires vers l'Europe, grâce à un soutien au développement axé sur la région, à des efforts destinés à réinsérer dans leur pays d'origine les immigrants illégaux, à la promotion du rôle de la femme dans le développement et au renforcement des services sociaux de base, en particulier ceux qui s'adressent aux femmes et aux enfants.

En résumé, la déclaration de Barcelone assigne les objectifs suivants au nouveau partenariat:

- **Au plan politique** : il s'agit de «définir un espace commun de paix et de stabilité », c'est-à-dire d'assurer une sécurité régionale dictée par les exigences de la proximité géographique.
- **Au plan social** : l'objectif retenu est de « développer les ressources humaines et de favoriser la compréhension et les échanges entre les sociétés civiles ». L'accession de la périphérie Sud de l'Europe à une amélioration des conditions sociales est perçue comme une nécessité.

14- H. Handoussa et J.-L. Reiffers, Le partenariat euro-méditerranéen, FEMISE, Institut de la Méditerranée, Février 1999.

- **Au plan économique :** l'objectif affiché est celui de « la construction d'une zone de prospérité partagée » fondée sur « un développement économique et social durable et équilibré ».

Enfin, il semble qu'au niveau économique en particulier, l'objectif de co-prospérité est difficilement crédible dès lors que l'on sait le décalage important entre le faible degré d'engagement européen d'une part, et l'importance du différentiel économique et social qui le sépare des pays de son flanc Sud, d'autre part. Le volet social, quant à lui, est fortement sous-tendu par des motivations de maîtrise des flux migratoires qui, manifestement, sont le véritable fondement de la coopération sociale recherchée¹⁵.

1.3/ Une incitation à aller de l'avant dans les réformes économiques

Les réformes économiques engagées depuis le début des années 90 ont été favorables au rétablissement des équilibres macro-économiques de l'Algérie. La maîtrise de l'inflation¹⁶ et du déficit budgétaire, la libéralisation des prix, la réforme du système fiscal et bancaire et un début de privatisation d'entreprises publiques notamment, constituent les actions entreprises dans le cadre macro-économique tournées vers le marché pour accompagner la libéralisation du commerce extérieur. L'association avec l'UE peut être perçue comme étant le prolongement naturel des ces réformes et un moyen d'ancrage plus grand au système de globalisation de l'économie. Cependant, le risque de créer une dépendance plutôt qu'une intégration et une complémentarité est à prendre en considération.

Aussi, en s'appêtant à adhérer à l'OMC, l'Algérie a-t-elle besoin de mener avec efficacité la transition économique qui devra être accompagnée par l'aide de la communauté européenne. La mise à niveau des entreprises en vue d'augmenter la compétitivité du secteur industriel et sa performance, ainsi que l'accélération de la croissance économique ne peuvent se faire qu'avec l'aide du partenaire européen, grâce notamment aux crédits MEDA¹⁷ qui constituent le principal instrument financier du Partenariat Euro-Méditerranéen initié lors de la Conférence de Barcelone en novembre 1995, ainsi qu'un flux d'investissements directs.

Dans la période 1996-99, 164 millions d'euros ont été engagés dans la coopération MEDA. Les programmes engagés durant cette période se rapportent aux actions suivantes:

- Facilité d'ajustement structurel
- Promotion des PME
- Appui à la restructuration industrielle et à la privatisation
- Modernisation du secteur financier

15- Z. Barka et C. Baghdad, article cité, p. 9.

16- Le taux d'inflation en 2000 était à 0,5% et à 4,2% en 2001

17- Le programme MEDA est entré en vigueur en août 1996. Il se substitue aux protocoles bilatéraux entre l'UE et chacun des pays méditerranéens. Désormais, avec MEDA, les règles et les conditions d'application du programme concernent tous les pays méditerranéens : l'assistance est calculée en fonction de la capacité d'absorption financière de chacun des pays et du respect de leurs engagements en matière de réformes économiques.

- Bonification d'intérêt d'un prêt de la BEI pour des projets de dépollution industrielle
- Un projet d'appui aux associations algériennes de développement.

Les accords euro-méditerranéens donnent à la libéralisation de l'économie algérienne une crédibilité beaucoup plus grande que ne peuvent le faire les engagements pris auprès de l'OMC. Le démantèlement tarifaire est un engagement à long terme, les engagements pris sont précis et s'inscrivent dans le cadre de la signature d'un accord international et de ce fait, ils sont moins facilement réversibles¹⁸.

Cependant, l'association euro-méditerranéenne présente «un pari sur l'avenir». Le choc constitué par l'introduction du libre-échange est destiné à dynamiser les économies et l'aide européenne est requise pour atténuer les coûts de la transition. A cet égard, le rôle de l'Union européenne dans l'accompagnement des réformes grâce au programme MEDA est à souligner. En effet, plusieurs projets touchant des aspects économiques, financiers, sociaux et institutionnels ont été lancés avec l'aide de l'Union européenne. « Ces différents projets sont menés dans un esprit de partenariat » et s'insèrent dans les priorités fixées de développement par les autorités publiques. « La communauté européenne n'agit pas en effet comme un simple bailleur de fonds ayant comme objectif la réalisation ponctuelle d'un projet mais a pour mission d'accompagner le gouvernement algérien à la résolution des problèmes et des défis qui se posent à l'Algérie »¹⁹.

Les actions de coopération menées dans le cadre du programme MEDA concernent les enjeux les plus importants de la transition économique. Le montant des engagements effectués sous MEDA I (1995-99) est de € 164 millions²⁰. Le montant des paiements effectués sous MEDA I (1995-1999) est de € 30,2 millions. La répartition annuelle des engagements communautaires -comparativement à l'ensemble du programme MEDA -s'établit comme suit.

18- I. Bensidoum et A. Chevalier, Europe Méditerranée, le pari de l'ouverture, Economica, Paris, 1996

19- http://www.deldza.cec.eu.int/fr/ue_algerie/cooperation.htm

20- Les prêts de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ne sont pas comptabilisés.

Tableau : I

MEDA I - Engagements et Paiements (en Millions d' EUROS)

	1995		1996		1997		1998		1999		1995-1999		% P/E
	Engagements	Paiements	E	P	E	P	E	P	E	P	E	P	
Coopération bilatérale													
Algérie	...	...	...	...	41	...	95	30	28	0,2	164,0	30,2	18,40
Maroc	30	...	...	0,8	23,5	31,4	219	41,7	172	53,7	656,0	127,6	19,45
Tunisie	20	...	120	41,4	138	61,3	19	9,1	131	56,2	428,0	168,0	39,25
Total bilatéral	60	0	338	102,3	796	134,6	743	175,6	643	234	2.580,0	646,5	25,06
Régional	113	50	32	52,7	115	73,2	66	46,6	154	6,3	480,0	228,8	47,66
TOTAL	173	50	370	155	911	207,8	809	222,2	797	240,3	3.060	875,0	28,60
Ratio P/E		28,90%		41,89%		22,81%		27,47%		30,15%			

MEDA II - Engagements et Paiements (en Millions d' EUROS)

	2000		2001		2002		2003				2000-2003		% P/E
	E	P	E	P	E	P	E	P			E	P	
Coopération bilatérale													
Algérie	30,2	0,4	60	5,5	50	11	41,6	15,8			181,8	32,7	18,00
Maroc	140,6	39,9	120	41,1	122	101,9	142,7	102,4			525,3	285,3	54,30
Tunisie	75,7	15,9	90	69	92,2	89,5	48,7	69,3			306,6	243,7	79,50
Total bilatéral	408,9	267,3	298	255,1	582,2	372,6	504,7	385,8			1.793,8	1.280,8	71,40
Régional	159,8	48	305,3	62,7	29,4	81,4	95,6	111,9			590,1	304,0	51,50
TOTAL	568,7	315,3	603,3	317,8	611,6	454	600,3	497,7			2.383,9	1.584,8	66,50
Ratio P/E		55,44%		52,68%		74,23%		82,90%					

« Dans ce contexte et en tenant compte des objectifs du processus de Barcelone, la Communauté européenne peut aider le plus efficacement possible le pays en se concentrant sur les priorités suivantes :

- **Appui aux réformes économiques et au renforcement des institutions de l'économie de marché dans la perspective d'un développement durable**, en vue d'intégrer l'Algérie dans l'économie mondiale et de renforcer la compétitivité des entreprises
- **Développement des infrastructures économiques** en vue d'accroître la participation privée et de renforcer l'intégration économique avec d'autres pays Méditerranéens et avec l'Union européenne
- **Développer des ressources humaines** en vue d'améliorer les conditions des populations pour l'insertion dans la vie active et mieux adapter les systèmes d'éducation et d'enseignement aux besoins socio-économiques des pays partenaires
- **Consolidation de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance** dans le but d'appuyer le retour à la stabilité interne et le développement des affaires »¹.

MEDA s'est mis en œuvre, avec difficulté, au départ, en Algérie étant donné que le terrorisme avait profondément affecté les structures administratives du pays et que les conditions de sécurité n'étaient pas propices à la mise en œuvre de la coopération. De plus, le processus de réformes économiques a enregistré des retards. Aujourd'hui, la situation a évolué: l'Algérie a signé l'accord d'association, la coopération est devenue plus performante (le taux des paiements s'est nettement amélioré à la fin 2003 et atteint 28% des sommes engagées sous MEDA -il n'était qu'à 14% fin 2001 -ce qui correspond à une situation quasi-normalisée) et a concerné une nouvelle qualité (programmes de 3^{ème} génération traitant de la bonne gouvernance, de l'état de droit et de la société civile de la justice, des ONG et des Médias). Le taux de déboursement, c'est-à-dire le ratio paiements/engagements qui représente le taux d'exécution des activités s'est amélioré. Les programmes MEDA gagnent de plus en plus en efficacité. « Ce résultat est essentiellement dû à l'accélération de la mise en œuvre, à la professionnalisation du travail, à l'augmentation des ressources humaines et à la motivation du personnel »². D'autres facteurs sont à l'origine des disparités dans les taux de déboursements et se rapportent aux administrations des pays partenaires : l'accélération des procédures en leur sein, la modernisation de leurs systèmes, le fait qu'ils agissent plus vite et mieux. « Nous rencontrons parfois une forte inertie et des freins bureaucratiques chez certains de nos partenaires. C'est une question d'organisation de leurs administrations. Les bons exemples : la Jordanie et la Tunisie où les administrations sont très efficaces, très rapides et ont un répondant excellent. D'autres sont plus procéduriers, plus lents »³. Les tableaux 1 et 2 suivants illustrent bien cette diversité dans le taux d'exécution des activités.

1- Résumé général de : Algérie : Document de Stratégie 2002-2006 et Programme Indicatif National 2002-2004, in http://europa.eu.int/comm/external_relations/algeria/csp/index.htm

2- Dossier Spécial EuroMed, Edition n°35, 18 février 2003, page 3.

3- Source : Idem page 5.

	Tableau: 2		
	MEDA I + MEDA II (Unité: Million €)		
	1995 – 2003		
	Engagements	Paielements	% P / E
Coopération bilatérale			
Algérie	345,8	62,8	18,17%
Maroc	1181,3	412,9	34,95%
Tunisie	734,6	411,7	56,04%
Total bilatéral	4.373,8	1.927,3	44,06%
Régional	1.070,1	532,8	49,79%
TOTAL	5.443,9	2.460,1	45,19%

II/ Les effets probables du démantèlement tarifaire

Il est important de distinguer les effets que subiront les pays méditerranéens des effets qui se feront sentir dans les pays de l'UE et qui sont disproportionnés eu égard aux premiers.

En effet, pour l'UE «qui ne procède à aucune nouvelle ouverture commerciale significative, les effets des accords de libre-échange seront de faible ampleur»⁴. Quoiqu'on puisse s'attendre à «une légère augmentation des exportations européennes vers ces pays en raison des gains en compétitivité-prix qu'elle obtiendront par rapport aux exportations des autres pays ne bénéficiant pas de cet abaissement douanier»⁵. Les importations européennes subiront très peu d'effets «car il n'y a pas de désarmement douanier à effectuer du côté communautaire»⁶.

Par contre, les pays méditerranéens subiront des effets plus importants, «de nature diverses et se feront sentir avec des échéances variables selon les pays. Il n'y a pas d'effet mécanique d'accroissement des débouchés des pays méditerranéen vers l'Europe, puisque les marchés européens de produits industriels leur sont déjà ouverts et que les restrictions sur les marchés agricoles sont globalement maintenues»⁷.

Entre-temps, il faudra s'attendre à percevoir des effets qui affecteront principalement les équilibres macro-économiques (dégradation de la balance commerciale, augmentation du déficit public) en raison de la baisse progressive du tarif douanier. Cela induira le recours à un ajustement par le taux de change. Beaucoup d'études montrent que la disparition des restrictions tarifaires et quantitatives aux échanges aura, à court terme, des effets sur le déficit commercial et

4- J., Ould Aoudia, "Les enjeux économiques de la nouvelles politique méditerranéenne de l'Europe" in, *Monde arabe, Maghreb-Machrek*, n°153, Juillet-septembre 1996

5- Idem

6- Idem

7- Idem

les recettes fiscales. À plus long terme, la réallocation des facteurs (capital, travail), les transferts de technologie et une compétitivité accrue devraient favoriser la croissance et attirer les investisseurs locaux et étrangers⁸.

Les premiers effets de la zone de libre-échange sont essentiellement négatifs et les modèles économiques⁹ ont tenté d'estimer ces « pertes » qui sont aussi la condition pour passer d'une économie « protégée », souvent peu dynamique, à une économie ouverte, susceptible de s'insérer dans les échanges mondiaux. Les pertes sont néanmoins fortement dépendantes des politiques économiques et des réformes fiscales qui seront mises en place.

Théoriquement, les conséquences du démantèlement tarifaire peuvent être appréhendées à deux niveaux :

- un premier niveau, macro-économique qui concerne les finances publiques que l'on peut qualifier, de par ses conséquences, d'« effet de demande »;
- et un autre, micro-économique ou sectoriel, relatif à l'impact de la concurrence des produits industriels européens sur les entreprises et le tissu industriel des pays méditerranéens qui peut être qualifié d'« effet d'offre ».

II.1/ Un déficit commercial préexistant

En raison de l'antériorité des concessions commerciales accordées par l'Union européenne aux pays partenaires méditerranéens, la zone de libre-échange conduit à un démantèlement unilatéral de la protection à l'égard des produits européens. Dès lors, les effets positifs en termes de commerce vont se traduire pour ces pays par une baisse du prix des biens en provenance du marché européen (biens d'équipement et biens intermédiaires) du fait de la disparition des tarifs douaniers, ce qui provoquera une amélioration de la compétitivité des biens produits.

En revanche, les produits européens bénéficieront d'un meilleur accès aux marchés des pays partenaires méditerranéens, en raison de la disparition des barrières quantitatives et tarifaires aux échanges industriels. Une augmentation des importations européennes s'ensuivra mécaniquement et devrait être, dans un premier temps, plus importante que les gains de compétitivité interne et externe attendus de la baisse des prix des équipements et des produits intermédiaires pour les productions industrielles des pays partenaires méditerranéens. Une partie de cette augmentation s'effectuera au détriment d'importations de pays tiers (effet de diversion de commerce). Par conséquent, les importations européennes peuvent prendre la place de produits originaires du reste du monde qui seraient plus compétitifs. La préférence pour les produits émanant de l'Union, déjà marquée dans les pays partenaires méditerranéens, risque d'être renforcée¹⁰.

8- J.-L. Reiffers, (sous la direction), *Méditerranée : vingt ans pour réussir*, Economica, Paris, 2000.

9- Notamment le modèle d'équilibre général de A. Suwa-Eisenmann et S. Dessus, « *Intégration régionale et réformes intérieures en Méditerranée* », Centre de développement de l'OCDE, Paris, 2000.

10- Compte tenu que l'accord signé par l'Algérie est encore récent, les effets n'apparaîtront en termes statistiques qu'après un certain délai.

II.2/ L'effet sectoriel ou l'effet d'offre

Nous allons étudier dans cette partie, les effets sectoriels qui peuvent être générés d'un démantèlement tarifaire. On commence par exposer l'effet de l'offre qui est un effet microéconomique et ensuite on rappellera le rôle économique du droit de douane.

L'instauration d'une Z.L.E entre l'UE et l'Algérie, (caractérisée par un démantèlement de toute protection tarifaire), consécutive au dernier accord d'association signé entre les deux parties, implique fondamentalement le passage d'un régime préférentiel¹¹ basé sur des concessions unilatérales octroyées par les pays européens aux exportations industrielles algériennes, à un nouveau régime basé sur des concessions commerciales réciproques.

Cet accord devrait faire passer l'industrie algérienne, d'industrie protégée à une industrie totalement ouverte à la concurrence européenne et internationale. Les différentes branches industrielles vont réagir de manières diversifiées selon les atouts et surtout les contraintes spécifiques à chacune d'entre elles. Leurs capacités à s'insérer dans la nouvelle dynamique compétitive dépendront de leurs possibilités à résister au choc de l'ouverture afin d'assurer leurs présences sur le marché.

Les accords euro-méditerranéens prévoient une période transitoire de douze ans avant l'achèvement de la zone de libre-échange. Au cours de cette période, les biens industriels seront libéralisés progressivement, mais de manière non uniforme. La réduction tarifaire part de l'amont du processus productif vers l'aval et concerne d'abord les biens importés sans concurrents locaux, essentiellement des produits d'équipement et intermédiaires. Le démantèlement tarifaire de la quasi-totalité des biens de consommation finale ne commence qu'à partir de la cinquième année de l'entrée en vigueur de l'accord, de manière à permettre aux entreprises les plus touchées par la concurrence européenne de se restructurer. De ce fait, il est à craindre de voir certains secteurs ne pas mettre à profit la période de transition pour se restructurer.

Le secteur industriel est certainement celui qui aura le plus à subir les effets de la concurrence des produits industriels européens. Or, la fragilité du secteur industriel algérien est due, principalement, à l'obsolescence de la technologie utilisée ainsi qu'à une faiblesse notoire dans la gestion des entreprises.

L'impact prévisible de la dé-protection du système productif se traduira par l'affaiblissement, voire la disparition à terme, de nombreuses entreprises incapables de soutenir la concurrence. L'impact sur les différents secteurs est assez contrasté car chacun présente un comportement spécifique du fait que le tissu industriel n'est pas homogène. Pour les secteurs qui sont tournés vers le marché local, c'est le cas de la quasi-totalité des industries algériennes, qui vont affronter la concurrence, la dé-

11- Les préférences tarifaires généralisées remontent aux revendications exprimées par certains pays du Tiers monde dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (C.N.U.C.E.D.) en 1963. Il s'agissait de permettre aux produits manufacturés exportés par les pays en voie de développement d'accéder aux marchés des pays industrialisés en exonération totale ou partielle des droits de douane comme mesure unilatérale du côté des pays développés.

protection peut conduire à une baisse des prix de vente proportionnellement au degré de démantèlement.

Les produits qui nécessitent l'importation d'une très grande part de leurs intrants de l'UE et qui sont en concurrence avec les produits européens, verront la possibilité d'améliorer leurs profits et leur part de marché en Algérie, malgré une éventuelle intensification de la concurrence. En effet, ces entreprises peuvent offrir des produits plus compétitifs compte-tenu des coûts de production moins élevés par rapport à l'UE car utilisant, dans les procédés de production, des intrants importés hors droit de douane.

Pour d'autres filières, il faut s'attendre à une baisse d'activité qui peut être transitoire avant un redressement ultérieur. En outre, il y a un risque de voir un nombre important de PME et d'activités éprouver des difficultés et même disparaître si des dispositions ne sont pas prises rapidement. Cette politique peut être une restructuration ainsi qu'une modernisation de l'outil de production et de gestion en vue de faire face à la concurrence.

Des évaluations faites pour la Tunisie et le Maroc estiment respectivement à 33% et 40% les entreprises de la production manufacturée qui pourront être compétitives du fait d'un avantage comparatif effectif, à 33% et 20% les entreprises potentiellement compétitives mais qui auront besoin d'une sérieuse restructuration pour survivre, et à 33% et 40% les entreprises non compétitives que la dé-protection menace de faire disparaître¹². A ce propos, certains auteurs ne cachent pas leur pessimisme quant à la concrétisation de ces effets potentiels : « Les pays partenaires méditerranéens espèrent une dynamisation de leurs exportations manufacturières vers l'Europe, dans des secteurs à forte intensité en main d'œuvre, une fois que ces industries seront libérées des lourdes taxes douanières qui grevaient les intrants importés. Il faut se demander si ces espoirs ne sont pas exagérés et donc si l'on ne va pas vers de cruelles désillusions »¹³. Au-delà de ces effets prévisibles et somme toute théoriques, cet accord entraînera pour l'Algérie la nécessité de la révision des normes nationales et leur adaptation aux normes internationales ainsi que leur application dans les exportations et les importations.

II.2.2/ L'exécution du désarmement tarifaire¹⁴

Parmi les mesures préparatoires au désarmement tarifaire prises par l'Algérie, la mise en place d'une nouvelle tarification douanière vise la mise en cohérence des droits de douanes par rapport à l'objectif d'adhésion à l'OMC et la ZLE avec l'Union Européenne. Le nouveau tarif réduit les taux de quatre (04) à trois (03),

12- B. Hibou et L. Martinez, « L'Afrique du Nord et le partenariat euro méditerranéen : Les ambivalences d'une intégration régionale », étude réalisée pour le Commissariat Général du Plan, 1997. p.19 et suiv.

13- H. Regnault, « Le libre-échange euro méditerranéen : un atout pour le développement ? », *Problèmes économiques*, n°2686, novembre, 2000, *D'une rive à l'autre : les dynamiques de la Méditerranée*, p. 11-12.

14- Les autres moyens utilisés par les autres pays (autorisés par l'OMC), en l'occurrence les barrières non tarifaires (normes, etc.) ne sont pas en vigueur en Algérie.

réduit le taux maximal à 30% tout en introduisant de nombreuses simplifications. Le nouveau tarif douanier constitue la dernière ligne droite avant le démantèlement tarifaire et douanier qui consacre l'adhésion de l'Algérie au commerce international. D'autre part, l'institution de la DAP vient en remplacement d'un instrument décrié qui est celui de la valeur administrée. Enfin, l'abrogation de la Taxe Spécifique Additionnelle complète les réformes introduites dans le domaine du commerce extérieur. Face à ces modifications, d'une portée sensible, trois niveaux de réflexion s'imposent¹⁵ :

- La compensation du manque à gagner au plan des droits et taxes sur importations.
- L'avenir des activités productives par rapport à une protection moindre en l'absence d'une autre protection que tarifaire.
- Le devenir de l'emploi.

Si ces questions demeurent essentielles pour l'économie nationale, il n'en demeure pas moins que la réforme du tarif douanier introduit plus de visibilité pour nos partenaires pour qui les manipulations fréquentes du tarif constituaient un signe d'instabilité.

Il est important de passer en revue l'évolution des caractéristiques du tarif douanier algérien ainsi que les grands changements apportés.

II.2.3.1/ Evolution du tarif douanier national

Le premier tarif douanier national, promulgué en octobre 1963¹⁶, comportait des régimes tarifaires préférentiels accordés aux pays de la Communauté Economique Européenne (CEE), en contrepartie d'avantages réciproques, dans une perspective de maintien des courants traditionnels d'échanges. Ce régime préférentiel, supprimé en 1972, ne comprenait qu'un seul régime général, à savoir les droits de douane et un tarif spécial prévu dans le cadre d'échanges commerciaux particuliers, notamment avec les pays du Maghreb.

La réforme de ce tarif¹⁷, s'est traduite par l'augmentation du nombre des taux des droits avec un pic tarifaire de 100%. La structure des droits était la suivante :

- Exonération : 0%
- Taux réduit spécial : 3%
- Taux réduit : 10%
- Taux normal : 25%
- Taux majoré : 40%
- Taux majoré spécial : 70%
- Taux supérieur : 100%

Elle s'est traduite également par la suppression de la colonne CEE en prévision des négociations avec la Commission européenne de ce qui allait devenir

15- CNES, Rapport de la conjoncture, deuxième semestre 2001.

16- Il est entré en application le 1er novembre 1963, Ordonnance n°63-414 du 28 octobre 1963 instituant un nouveau tarif douanier.

17- Introduite par l'Ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972, portant loi de finances pour 1973, articles 28 à 38.

« les Accords de coopération de 1976 » dans lesquels la CEE accordait aux pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) des préférences tarifaires unilatérales.

A partir de 1992, une réforme a été introduite avec l'institution d'un tarif douanier, sur la base du système harmonisé (SH) à six chiffres de désignation et de codification des marchandises. La réforme a donc eu pour principal objectif de réduire le nombre de taux, source de fausses déclarations avec incidences négatives sur les rentrées du trésor, de réduire le pic tarifaire à 60 %. Elle a eu également pour objectif de redonner au tarif douanier sa cohérence perdue du fait de la modification fréquente de ces taux à des fins de recettes budgétaires à chaque loi de finances.

La structure adoptée pour le tarif de 1992 était la suivante : Exemption, 3%, 7%, 15%, 25%, 40%, et 60%. Le taux maximal a été par la suite réduit à deux reprises dans le cadre des mesures liées à l'ajustement structurel:

- en 1996 à 50%;
- en 1997 à 45 %.
- Et en juillet 2001 à 40 %, à l'occasion de la loi de finances complémentaire, préparant la nouvelle réforme tarifaire¹⁸.

II.2.3.2/ La réforme tarifaire de 2001

Cette restructuration s'est faite par le biais de la réduction du nombre de taux en se basant sur le classement des produits en trois catégories de manière à pouvoir moduler les taux en fonction du degré d'ouverture:

- matières premières
- produits intermédiaires
- produits finis.

C'est ainsi que le taux le plus bas concerne les matières premières brutes, le taux moyen les produits demi -finis et intermédiaires et le taux le plus élevé est réservé pour les matériels d'équipement fabriqués localement et les produits de consommation finale. Les taux sont fixés ainsi :

- Le taux réduit de 5% affecté aux matières premières, à certains biens de consommation de base (médicaments, céréales, par exemple) et aux biens d'équipements
- le taux de 15% affecté aux demi-produits et autres biens intermédiaires destinés à subir une ouvraison ou une transformation complémentaire
- le taux maximum de 30% affecté à tous les produits de consommation finale.
- Le taux 0 a été maintenu pour certains produits comme les céréales de semence et certains produits pharmaceutiques comme les vaccins par exemple.

Cependant, ce tarif a été critiqué par beaucoup d'opérateurs économiques¹⁹. Il est perçu comme étant un tarif qui pénalise la production nationale. L'administration

18- La nomenclature du tarif douanier est basée sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, en vigueur depuis le 1er janvier 1992. En plus des sous positions du système harmonisé à 6 chiffres, elle comporte un 7ème chiffre utilisé dans le cadre de l'Union du Maghreb Arabe et un 8ème chiffre destiné aux besoins nationaux.

des douanes a subi une forte pression des différents producteurs qui ont vu le taux sur les produits intermédiaires (les intrants) augmenter avec ce nouveau tarif²⁰.

Pour faire face à cette situation, le législateur a promulgué l'ordonnance datée du 25 février 2002 modifiant et complétant le tarif douanier institué par l'ordonnance du 20 août 2001 précitée. Ces modifications concernent l'abaissement des taux de droit de douane de 264 sous-positions tarifaires, le relèvement d'une (01) position tarifaire et la suppression de 14 sous-positions et la création de 31 autres.

Les réductions de taux se traduisent par une perte budgétaire de 6 milliards de dinars²¹. Cette réforme tarifaire qui consacre une progressivité continue d'un démantèlement recherché prédispose l'Algérie à entrevoir concrètement la ZLE avec l'UE.

II.2.3.3/ Les mesures non tarifaires

Dans le cadre de la libéralisation entreprise depuis la fin des années 1980, il n'existe plus aucune mesure non tarifaire (contingents ou licences). Les droits et impositions frappant les importations en Algérie, sont les suivants:

- droits de garantie sur l'or et les métaux précieux
- taxe à l'abatage frappant les importations d'animaux vivants
- redevance pour formalités douanières fixée au taux de 2%. Cette redevance est perçue à chaque souscription de déclaration d'importation. Pour les exportations, seule la redevance douanière de 4 ‰ (4 pour mille) est perçue lors de la déclaration.

Les seules restrictions à l'importation de marchandises en Algérie, ont trait aux interdictions frappant certains produits tels que les stupéfiants, les armes²²...

Les nouvelles réformes ont porté sur la suppression de la valeur administrée et la création de droit additionnel provisoire pour les biens fabriqués localement et devant faire l'objet d'une protection pendant quelque temps encore²³. Ainsi, la TSA est supprimée, et remplacée par une taxe intérieure de consommation, et la TVA est appliquée avec les taux suivants: exemption, 7% et 17%. L'importation de certains produits est, en outre, soumise à la délivrance d'une autorisation ou d'un visa technique préalable, par certains Ministères, notamment pour les médicaments (Ministère de la Santé et de la Population), les armes de chasse (Ministère de la

19- « Les conséquences de cet accord seront très lourdes pour la majorité des entreprises en raison de leur impréparation à cette ouverture », déclaration de R. Hamiani, ancien ministre et vice-président du Forum des investisseurs.

20- Le gouvernement a voulu présenter ce projet, d'ailleurs incontournable, comme un préalable nécessaire à l'accession à l'Organisation mondiale du commerce. Ce que réfutent certains représentants patronaux qui rétorquent que «l'Algérie a les moyens et le droit de mieux négocier ce démantèlement tarifaire dans l'intérêt de l'entreprise nationale, donc du pays, et sur une période assez longue pour réussir d'abord la mise à niveau du secteur productif. L'empressement se révélera dévastateur pour l'emploi et la cohésion sociale.»

21 Source APS le 10/04/2002.

22- Mémoire, Accession de l'Algérie à l'OMC, 2001.

23- Consacré par l'alinéa 4 Art 14 de l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE, qui prévoit que « L'Algérie élimine, au plus tard le 1^{er} janvier 2006, le droit additionnel provisoire appliqué aux produits énumérés à l'annexe 4. Ce droit est réduit de manière linéaire de 12 points par an à compter du 1^{er} janvier 2002... ».

Défense Nationale et Direction Générale de la Sûreté Nationale) et les articles de librairie (Ministère de l'Information et de la Culture) enfin certains végétaux et animaux (Ministère de l'Agriculture).

Pour l'évaluation en douane, l'Algérie est partie contractante à la convention sur la valeur en douane de Bruxelles du 5 Décembre 1950. La section 6 du code des douanes relative à la valeur des marchandises est conforme à l'accord relatif à la mise en œuvre de l'Art VII du GATT de 1994.

Les règles d'origine sont fixées par l'article 14 et suivants du code des douanes, selon lesquels, le pays d'origine de la marchandise est celui où elle a été extraite du sous-sol, récoltée ou fabriquée. Il y a lieu de signaler que les règles d'origine applicables dans les échanges avec les pays de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) et la Communauté Economique Européenne (CEE), relèvent d'un régime particulier, en raison des privilèges d'accès au marché, dont jouissent les échanges commerciaux sur certains produits.

S'agissant de l'exportation vers les pays de l'Europe, les produits agricoles, les produits de la pêche, les produits du sol et du sous-sol produits en Algérie sont considérés comme étant d'origine algérienne à 100%. Les produits industriels transformés, intégrant des produits importés, doivent avoir acquis une valeur ajoutée égale au moins à 50%, calculée sur la valeur du produit fini sortie-usine.

Concernant le régime antidumping, les articles 8, 8 bis et 8 ter définissent le régime antidumping et prévoient des droits à instituer à l'importation sur les produits faisant l'objet d'un dumping ou d'une subvention à l'exportation dans son pays d'origine. A ce jour, il n'y a pas eu de dispositions réglementaires prises en application de cet article.

Les droits compensateurs sont également prévus par l'article 8 ter du code des douanes, pour prévenir que des importations causent, ou risquent de causer un préjudice à une branche de la production nationale, existante ou prévue. Des droits compensateurs ont été institués en 1992, pour une durée limitée d'une année et ce, du mois de Mars 1992 au mois de Mars 1993²⁴. Ce régime des droits compensateurs n'est plus appliqué actuellement.

Les mesures liées au régime des sauvegardes, n'ont jamais été mises en œuvre concrètement, à ce jour. Enfin, ces réformes tarifaires et non tarifaires s'inscrivent dans la perspective de l'accord d'association avec l'UE d'une part, et en prévision de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC d'une autre part.

II.2.3.4/ Le calendrier du démantèlement tarifaire

L'accord consacre le choix d'une stratégie de progressivité dans le démantèlement tarifaire. Un calendrier s'étale sur 12 années, au bout desquelles il ne doit plus y avoir ni de droit de douane ni TEE pour les produits en provenance de l'UE. La réciprocité est ainsi adoptée. L'objectif de la progressivité est de donner le temps nécessaire à l'industrie protégée pour s'adapter à la concurrence étrangère

24- Décret exécutif n°92-123 du 23 Mars 1992 et arrêté interministériel du 7 juillet 1992 complétant la liste des produits soumis aux droits compensateurs.

d'une part, et d'autre part de laisser le temps aux pouvoirs publics pour compenser la moins-value en recettes douanières résultant de ce démantèlement.

L'accord d'association prévoit que les droits de douane et TEE²⁵ seront supprimés (Art 9 de l'accord) :

- Dès l'entrée en vigueur de l'accord concernant les matières premières
- Éliminés progressivement dans un délai de sept ans concernant les produits semi-finis
- Éliminés progressivement dans un délai de douze ans concernant les produits finis.

En cas de difficultés graves pour un produit donné, le calendrier établi peut être révisé d'un commun accord par le Comité d'association, étant entendu que le calendrier pour lequel la révision a été demandée ne peut être prolongé pour le produit concerné au-delà de la période maximale de transition de douze ans visé à l'article 6 de l'accord. Si le Comité d'association n'a pas pris de décision dans les trente jours suivant la notification de la demande de l'Algérie de réviser le calendrier, celui-ci peut, à titre provisoire, suspendre le calendrier pour une période ne pouvant dépasser une année (alinéa 4, Art 9 de l'accord d'association).

Des mesures exceptionnelles, de durée limitée, qui dérogent aux dispositions convenues peuvent être prises par l'Algérie sous forme de droits de douane majorés ou rétablis. Ceux-ci ne peuvent excéder 25% *ad valorem* et doivent maintenir un élément de préférence pour les produits originaires de la Communauté. La valeur totale des importations des produits soumis à ces mesures ne peut excéder 15% des importations totales de la Communauté en produits industriels, au cours de la dernière année pour laquelle des statistiques sont disponibles.

Ces mesures ne peuvent s'appliquer qu'à des industries naissantes ou à certains secteurs en restructuration ou confrontés à de sérieuses difficultés, surtout lorsque ces difficultés entraînent de graves problèmes sociaux. Ces mesures sont appliquées pour une période n'excédant pas cinq ans. De telles mesures ne peuvent être introduites pour un produit s'il s'est écoulé plus de trois ans depuis l'élimination de tous les droits et restrictions quantitatives ou taxes ou mesures d'effet équivalent concernant ledit produit. (Art 11 de l'accord d'association). Aussi, l'accord prévoit qu'aucun nouveau droit de douane à l'importation ou l'exportation, ni taxe d'effet équivalent, n'est introduit dans les échanges entre la Communauté et l'Algérie, et ceux appliqués à l'entrée en vigueur du présent accord ne seront pas augmentés (Art. 17). De plus, aucune nouvelle restriction quantitative à l'importation ou à l'exportation, ni mesure d'effet équivalent, n'est introduite dans les échanges entre la Communauté et l'Algérie. Les restrictions quantitatives et mesures d'effet équivalent, applicables à l'importation ou à l'exportation dans les échanges entre l'Algérie et la Communauté, seront supprimées dès l'entrée en vigueur du présent

25- Les Taxes d'effet équivalent, TEE, sont normalement assimilables à la TVA et autres taxes à la frontières, remplissent généralement cette qualité d'équivalence, seulement en ce qui concerne l'effet immédiat d'un droit de douane (son coût s'ajoute à celui de la marchandise), et non pour l'effet de la protection de la production nationale (définition de J. Claude Berr, *Introductions au droit douanier*, p.34), ce qui n'est pas clair pour l'application.

accord. A cet égard, au plus tard le 1er janvier 2006, le droit additionnel provisoire (DAP²⁶) sera supprimé.

Il est clair que le calendrier du démantèlement tarifaire, fixé par l'Algérie et l'UE se caractérise par une progressivité de l'abolition des barrières tarifaires qui s'étale sur une période de transition de 12 ans. Aussi, remarque-t-on une certaine flexibilité qui fait que le présent calendrier est susceptible d'être révisé par l'une des parties contractantes, à tout moment. Enfin, une différenciation entre les produits industriels et agricoles a été établie, due à la sensibilité des produits agricole, qui fait que ces derniers nécessitent un calendrier à part.

L'article 7 de l'accord traduit une ouverture du marché algérien aux produits industriels en provenance de l'UE, en l'absence d'une libéralisation des échanges agricoles, reportée à la cinquième année après l'entrée en vigueur de l'accord, (Art. 15).

II.2.3.5/ Les échanges agricoles

L'importation des produits européens en Algérie est soumise à des contingents tarifaires préférentiels et des droits de douanes réduits ou éliminés dans le cadre de l'accord. L'ouverture du marché européen ne concerne certes pas les produits agricoles. L'agriculture demeure en effet le secteur sensible par excellence ; l'UE continue d'invoquer la spécificité des questions se posant pour les échanges agricoles par rapport à la notion de libre échange²⁷. L'approche est donc différente de celle des produits industriels ; ce qui fait des limites à l'instauration d'une zone de libre échange totale. Dans l'ensemble, les produits agricoles seront négociés dans 5 ans, après l'entrée en vigueur de l'accord d'association. L'importation en Union européenne des produits agricoles, de la pêche, ou agricoles transformés, est aussi soumise, à des dispositions particulières qui sont traduites par des listes de produits avec des contingents tarifaires, et droits de douane (protocole 1, protocole 3). C'est selon les recommandations de la politique agricole commune (PAC), qui traite au cas par cas, que l'UE arrête ces listes de contingent tarifaire et de tarification douanière.

Sachant que l'Algérie n'est même pas en mesure d'assurer sa sécurité alimentaire, la fixation d'un calendrier des produits agricoles algérien porte peu d'importance, dans un contexte de stagnation et de régression qui a longtemps marqué la production agricole algérienne.

II.3/ L'impact budgétaire ou l'effet demande

L'impact budgétaire des accords d'association ne se limite pas à l'effet revenu direct et statique du démantèlement tarifaire progressif. Le budget est influencé par ces accords selon trois grands volets²⁸ :

- Le « manque à gagner » généré par la suppression des droits de douane. Cette perte de recettes douanières directes est liée à l'instauration de la zone de libre-échange et dépend d'abord du niveau initial de protection et, ensuite, de la part de

26- Le droit additionnel provisoire a été institué par art 24 de la loi de finances complémentaire 2001.

27- L. Jaidi, *Prospections sur les implications de la ZLE*, Marquina (Ed), 1997.

28- H. Handoussa et J.-L. Reffeirs, *Le partenariat euro-méditerranéen*, Institut de la Méditerranée, Fémise, février 1999, p. 23

l'Union européenne dans le commerce des pays méditerranéens soumis à réduction tarifaire. Les effets de détournement de trafic pourraient accroître le manque à gagner. En effet, si la suppression des taxes sur les produits européens détourne la demande d'importations au bénéfice de ces produits et au détriment du reste du monde, la part de l'UE dans les importations augmentera et, avec elle, la proportion des recettes douanières qui disparaît.

- Le second aspect concerne les effets de moyen-long terme sur l'activité. Ceux-ci sont plus difficiles à quantifier dans la mesure où ils dépendent de la réaction de l'offre méditerranéenne à l'ouverture. Ils peuvent être négatifs si les importations se substituent à la production locale et réduisent le niveau d'activité national. Ils peuvent être positifs si certains produits méditerranéens parviennent à améliorer leur compétitivité sur leurs propres marchés et sur les marchés extérieurs.

- Le troisième canal d'impact des accords d'association concerne justement la politique budgétaire au sens large (dépenses du budget du gouvernement et structure de ses recettes, fiscales et non fiscales). Le partenariat euro-méditerranéen peut alors accélérer la mise en œuvre de profondes réformes. Ces réformes concernent(i) l'ampleur du rôle et des fonctions de l'Etat (par son patrimoine et par ses dépenses) ; (ii) l'organisation de ses services ; (iii) le taux de prélèvement qu'il impose à l'activité économique (et les déformations que celui-ci induit).

L'économie algérienne peut être caractérisée d'une part par la prédominance du secteur des hydrocarbures qui représente 34% du PIB, 64% des recettes budgétaires et 97% des exportations²⁹. Par conséquent, l'effet fiscal de la détaxation des produits industriels, traduit par une baisse des ressources budgétaires, sera de moindre importance par rapport au revenu des exportations algériennes. Cela n'empêche pas d'étudier un tel effet et le comparer avec celui généré dans les pays voisins du Maghreb.

D'autre part, le volume des échanges commerciaux entre l'Algérie et l'UE, constitue une part importante de la structure globale d'échanges. Pour l'Algérie, l'UE est le premier client et le premier fournisseur : elle absorbe 64% des exportations algériennes et représente 59% des importations en 2001. Cette répartition a peu évolué puisqu'elle était en 1993 à 69% et 58% respectivement.

En premier lieu, on commence par étudier l'importance des recettes douanières par rapport au budget d'Etat afin d'arriver aux estimations sur le manque à gagner du fait de la baisse significative et progressive des droits de douane dans le cadre d'une ZLE.

Dans un second lieu, une comparaison sera faite entre les trois pays du Maghreb et qui portera essentiellement sur le poids des recettes douanières estimées perdues par rapport à l'ensemble des recettes fiscales. Les deux fonctions des droits de douane, drainer des ressources aux budgets d'Etat et garantir une protection de la production nationale, vont donc se trouver atténuées par l'accord d'association qui prévoit un abaissement tarifaire total sur une période de 12 années. En effet, au bout

29- Les données sont pour l'année 2001 et calculées selon les statistiques publiées par l'ONS, document cité.

de cette période, les droits de douane seront nuls pour les produits industriels originaires de l'UE.

Il est à noter que le bilan avantages-coûts de ce démantèlement envisagé est peu étudié et les effets ne sont pas tous déterminés à priori, mais cela n'empêche pas de faire quelques estimations sur la portée théorique des effets d'un tel accord. La connaissance des effets et des implications de l'accord permet une meilleure approche des défis afin d'être en mesure de réussir l'intégration dans l'espace méditerranéen et atténuer par conséquent les répercussions négatives en saisissant les opportunités offertes par ce nouvel accord.

II.3.1/ L'effet budgétaire

Le désarmement tarifaire risque d'exercer une pression sur l'équilibre des finances publiques en diminuant les recettes douanières qui couvrent une part importante de l'ensemble des recettes de l'État. En effet, comme beaucoup de pays en développement, les pays méditerranéens ont un système fiscal parfois archaïque dans lequel les droits de douane gardent une place importante. Il est à relever, cependant, qu'en Algérie on assiste, depuis 1992, à une baisse régulière de la part des recettes douanières dans le budget général de l'Etat comme retracé dans le tableau suivant. Néanmoins, elles restent encore l'une des principales sources d'alimentation des recettes publiques après la fiscalité pétrolière.

Tableau : Part des recettes douanières dans l'ensemble des recettes de l'Etat-Algérie

Années	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
	9.6%	9.4%	11.0%	12.2%	10.2%	7.9%	9.7%	8.4%	5.5%	6.9%

Source : IMF Country Report.

Supprimer ces droits vis-à-vis du principal partenaire commercial revient donc à amputer les recettes de l'État d'un montant important : 19.2% du revenu fiscal total pour l'Algérie, près de 16% pour la Tunisie et 10% pour le Maroc comme illustré dans le tableau suivant.

Tableau : Recettes douanières des pays méditerranéens tirées des échanges avec l'Union européenne : (moyenne 1994-1996)

Pays	Taxes à l'importation		Part de l'UE dans les importations totales	Droits sur les importations venant de l'UE	
	En % du revenu fiscal total en /o du revenu fiscal total	En % du PIB	En %	en % des recettes totales	En % du PIB

Algérie	30,0	3,5	64,1	19,2	2,2
Egypte	19,7	3,4	39,8	7,9	1,3
Israël	1,3	0,4	52,4	0,7	0,2
Jordanie	34,6	5,8	35,0	12,1	2,0
Liban	59,3	6,8	48,6	28,8	3,3
Libye	-	-	67,3	-	-
Maroc	17,6	4,3	58,8	10,3	2,5
Syrie	21,8	2,4	33,1	7,2	0,8
Tunisie	22,2	4,5	71,5	15,9	3,2

Source : G. T. Abed, «Trade Liberalisation and Tax Reform in the Southern Mediterranean Region», Working Paper, FMI, 1998

C'est ainsi que dans des économies où les taxes sur le commerce extérieur représentent une contribution importante aux recettes fiscales, le démantèlement tarifaire, par la diminution des recettes douanières qu'il occasionne, va entraîner une tension sur les finances publiques. Il peut même provoquer une forte stimulation pour entamer des réformes fiscales car « l'accélération des réformes fiscales est une des conditions de la réussite de l'ouverture »³⁰. Mais, l'importance de l'économie non-officielle et l'opposition de puissants intérêts rendent difficile la mise en œuvre des réformes fiscales³¹.

Cette baisse des ressources n'est pas uniforme, tous les pays partenaires méditerranéens n'ayant pas la même configuration de leurs recettes fiscales (poids des recettes douanières dans les recettes budgétaires), ni le même degré de dépendance vis à vis des importations en provenance de l'Europe (part des importations européennes dans les importations totales : 64.1% pour l'Algérie, près de 72% pour la Tunisie et 58.8% pour le Maroc).

La perte de recettes fiscales impose aux pays de la région une refonte du système d'imposition, sous peine de subir un déficit budgétaire insoutenable³². La réduction des dépenses budgétaires de pays qui ont été soumis à des régimes d'austérité préalable est susceptible d'affecter les transferts sociaux, à une période où les coûts sociaux de la transition risquent d'être lourds, et de peser sur les dépenses d'investissement, nécessaires pour adapter le tissu économique à la concurrence européenne.

30- J. Ould Aoudia, « Les enjeux économiques de la nouvelle politique méditerranéenne de l'Europe » in, *Monde arabe Maghreb-Machrek*, n°153, juillet-septembre 1996.

31- G. Corm, «Fiscalité et économie de la rente dans le monde arabe», *Le Monde diplomatique*, décembre 1994

32- Pour que les ressources fiscales compensent les pertes douanières et ainsi éviter toute aggravation du déficit public, il est important de procéder à une restructuration du système fiscal, un meilleur recouvrement de l'impôt, une imposition de tous les secteurs productifs selon B. Hamdouch et M. Chater, « *Impact des accords de libre-échange euro-méditerranéens cas du Maroc* », Fémise, Marseille, 29 et 30 mars 2001, page 11.

De plus, il est difficile d'accroître la dette déjà importante de la plupart des pays de la région. C'est donc essentiellement sur la transformation du système fiscal que reposera la compensation des pertes de recettes tarifaires, tandis que les privatisations en cours dans la presque totalité des pays partenaires méditerranéens, devraient réduire la charge sur le budget de l'État des subventions aux entreprises publiques. La faiblesse de l'impôt direct (bénéfices commerciaux, plus-values foncières et immobilières), la multiplication des exemptions fiscales (zones franches, agriculture) et l'importance de l'évasion fiscale montrent que des gisements de recettes fiscales existent.

Si la taxation indirecte sur certains produits est relativement récente, la TVA est introduite progressivement dans les pays partenaires méditerranéens mais à un niveau relativement faible et sur une assiette étroite. Or, l'accroissement de la taxation sur les produits de consommation peut s'avérer difficile à accepter socialement dans des pays où les revenus moyens sont faibles. En revanche, l'impôt direct, s'il a progressé dans le temps, en particulier dans les pays du Maghreb, reste limité et concerne les salariés plus que les sociétés.

La réforme fiscale ne saurait être complète sans une amélioration de la collecte de l'impôt³³. La réforme du système fiscal s'impose clairement ; « elle doit offrir une solution financière aux contraintes budgétaires, viser l'équité et l'efficacité fiscales et réussir l'élargissement de l'assiette d'imposition. Combler les pertes douanières est l'objectif premier. La dépense publique a des contraintes de gestion économique qui la rendent peu flexible à la baisse. Certes, une rationalisation de certaines dépenses, mais surtout une lutte contre les gaspillages des deniers publics peut produire quelques économies. Il faut chercher des solutions, surtout du côté des recettes »³⁴. Or, le passage d'une taxation simple prélevée sur les importations, à un impôt plus complexe prélevé sur les populations nécessite un consensus social qui est loin d'être atteint, une capacité administrative de contrôle et une légitimité politique. À cet égard, les barrières douanières peuvent être considérées comme une recette « archaïque » qui ne requiert ni légitimité de l'État ni adhésion citoyenne. Leur suppression signifie leur remplacement par des mesures fiscales, nécessairement plus « modernes », qui vont exiger une modification du rapport citoyen, selon le principe « pas de taxation sans représentation ». On mesure ainsi à quel point l'ouverture sollicite les États dans leur fondement même et, singulièrement, dans leur capacité à se démocratiser³⁵.

Au total, toutes les études sur la question montrent sans équivoque que sans des aides financières³⁶ et d'autres flux de capitaux extérieurs destinées à faciliter la

33- Z. Barka, « *Administration fiscale et recouvrement* », Document de travail -M 1301/05/2001, Université de Tlemcen, décembre 2003.

34- B. Hamdouch et M. Chater, Document cité, p.12

35- G. Corm, article cité.

36- Le dispositif MEDA est à titre principal l'instrument financier d'appui à la transition économique et aux réformes structurelles dites de « seconde génération » (réforme fiscale, privatisation des entreprises, réforme du secteur financier) devant accompagner la réalisation de la ZLE. 45% des fonds débloqués de MEDA I (1995-1999) y ont été consacrés.

transition économique, la création d'une Z.L.E. euro méditerranéenne risque de produire, à court et moyen terme, une contraction du niveau de demande effective pour le moins.

II.3.2/ Estimation du manque à gagner

Les estimations³⁷ faites en Algérie, données par le ministre des Affaires Etrangères, montrent que le démantèlement tarifaire concernera une première liste de produits touchant les matières premières. Cela représente en moyenne 23% des importations de l'Algérie en provenance de l'UE, soit l'équivalent d'un milliard de dollars. Une deuxième liste sera, ensuite, progressivement démantelée à partir de la troisième année de la mise en œuvre de l'accord et concerne essentiellement les produits semi-finis et les biens d'équipements industriels et agricoles. Ces produits couvrent, selon la même estimation, 36% des importations globales en provenance de l'UE, soit 1,2 milliard de dollars. Enfin, une troisième liste des produits touchera l'ensemble des produits qui restent, soit 40% des importations globales en provenance de l'UE, ce qui équivaut à 1,9 milliard de dollars.

Tableau : Le manque à gagner fiscal(1)

	Algérie	Maroc	Tunisie
Droits et taxes sur importations			
-en % des recettes de l'administration centrale	10.2	19.0	33.0
-en % du PIB	2.9	5.0	8.2
Importations touchées par le démantèlement			
- en % des importations totales	53.2	58.3	73.5
Manque à gagner fiscal			
-en % des recettes de l'administration centrale	5.4	11.1	24.3
-en % du PIB	1.5	2.9	6.0

(1) Ces chiffres sont calculés à partir de la moyenne des deux dernières années disponibles.

Source : I. Bensidoum et A. Chevallier, op Cité

Au Maroc, Le démantèlement tarifaire aura pour première conséquence une réduction des ressources fiscales. 70% des droits de douane en 1994 soit 18,5% des ressources ordinaires du Trésor portent sur les importations en provenance de l'Europe. Les autorités marocaines évaluent à 3,5 milliards de dirhams le manque à gagner dès la première année d'application de l'accord d'association.

De 1996 à 2000, alors que la Tunisie mettait graduellement en œuvre le démantèlement tarifaire, les recettes fiscales ont augmenté. Le rythme moyen annuel de croissance des recettes a atteint 9,5% et la pression fiscale a progressé de 20 à 21% du PIB. La baisse des recettes douanières a été plus que compensée par

37- Bouhafs A., Les préalables au partenariat Algérie-UE, IEDF, Koléa, Dix neuvième promotion Session : 2000/2002

différentes mesures portant sur la fiscalité interne et en particulier sur la TVA dont le produit a connu une forte augmentation grâce également au développement des importations et au niveau soutenu de l'activité économique globale. Parallèlement, les dépenses courantes et d'investissements étaient contenues et leur niveau réduit progressivement par rapport au PIB. La masse salariale du secteur public tunisien représente presque 12% du PIB et constitue, avec les charges de la dette publique, les principaux facteurs de rigidité budgétaire³⁸. Cependant, Le rythme du démantèlement tarifaire entraînera un manque à gagner croissant pour le budget de la Tunisie : l'enjeu tient essentiellement à la rapidité et à l'ampleur des réformes macro-économiques afin de générer un taux de croissance adéquat (5,7%)³⁹ dans le respect des équilibres sociaux et financiers. Par ailleurs, la réduction de la protection tarifaire va davantage exposer le tissu industriel local à la concurrence. De ce fait, la mise à niveau de l'industrie et des services constitue une priorité.

De ce qui précède, un effet fiscal est plus perturbateur dans les économies du Maroc et de la Tunisie qu'en Algérie dont l'économie est fortement dépendante des hydrocarbures. En Algérie, les droits de douane représentent une part importante des recettes fiscales, soit environ le quart de l'ensemble des recettes fiscales du budget de l'Etat⁴⁰. Les autorités estiment que les pertes en recettes seront de 1 milliard de \$/an.

CONCLUSION

L'Algérie tente, depuis 1988, de mettre en place un ensemble de mesures lui permettant d'effectuer une transition vers une économie de marché afin de s'intégrer d'une façon compétitive dans les flux d'échanges internationaux. La signature de l'accord d'association avec l'UE ainsi que l'avancement dans les négociations pour intégrer l'OMC viennent confirmer cette tendance d'ouverture. Toutefois, cet accord avec l'UE peut être perçu comme un « pari risqué » du fait qu'il intervient dans un contexte socio-économique persistant caractérisé par une croissance économique insuffisante et irrégulière, des équilibres macro-financiers précaires et des déficits sociaux toujours croissants.

Le démantèlement tarifaire qui est la base même de l'accord et de l'établissement de la ZLE aura des conséquences néfastes à court et moyen terme sur les finances publiques. La perte fiscale reste à quantifier d'une façon plus précise grâce au recours à une modélisation. D'un autre côté, l'implication la plus importante de l'Accord se fera sentir sur le tissu industriel national qui accuse une faiblesse en compétitivité face aux produits industriels originaires de l'UE et surtout l'existence d'un marché d'importation informel très développé.

En fait, le partenariat euro méditerranéen est un processus difficile plein de contradictions et de difficultés. Aujourd'hui encore, personne ne peut dire s'il mènera à une ère de prospérité et de stabilité politique en Méditerranée. Pour

38- Tunisie, Document stratégiques, 2002 2006

39- Estimations du Xème Plan, de 2002 à 2006.

40- 26.04% en 2001 (sans fiscalité pétrolière).

atteindre les objectifs qu'il s'est fixé le «Partenariat» devra préserver la dynamique de Barcelone, mobiliser les volontés politiques, impliquer les sociétés civiles, se constituer un capital humain et rapprocher les cultures grâce à une meilleure compréhension mutuelle et à des programmes d'échanges commerciaux transfrontaliers. Il devra également encourager les réformes politiques et institutionnelles qui garantiront l'efficacité de la bureaucratie, la responsabilité financière, la décentralisation et la transparence ainsi qu'une bonne gouvernance. Sans changements institutionnels réels, les flux financiers, condition *sine qua non* de la réussite du partenariat euro-méditerranéen, ainsi que la libéralisation des échanges pourraient avoir des retombées inverses à celles espérées.

Cependant, le démantèlement des barrières et des taxes douanières requiert des réformes substantielles dans les secteurs fiscal, économique et industriel. Dans les pays tiers méditerranéens, l'Etat joue encore un rôle majeur dans les secteurs clés de l'économie. Ce rôle est indispensable, non pour que l'Etat continue à contrôler l'économie mais parce que sa coopération avec le secteur privé est encore nécessaire pour que ce dernier décolle véritablement. Si le MEDA présente le mérite de vouloir précisément aider les pays à s'y préparer, il convient d'être réaliste :

- d'une part, au regard des sommes attribuées : 4,5 milliards d'euros de 1996 à 1999, peuvent paraître importants. Par an, cela fait 5 fois moins. Divisé en 12 pays, ou même en 8 pays, cela ne fait déjà plus grand chose.
- d'autre part, au regard des contextes locaux : fuite des cerveaux, fuite des capitaux... on peut aisément constater que les problèmes économiques de ces pays sont dominés par le primat du politique. Comment l'ignorer⁴¹ ?

Aussi, un autre problème qui est directement lié à l'implantation bénéfique de la zone de libre-échange, a été soulevé lors de la réunion des experts méditerranéens fin décembre 2001. Il s'agit du très faible taux d'investissement étranger dans les pays partenaires. La faiblesse de ce taux, ajoutée au manque de relations commerciales sud-sud, empêche d'atteindre les objectifs économiques souhaités par le processus de Barcelone et rendra notamment encore plus importants les coûts économiques et sociaux impliqués par l'implantation de la zone de libre-échange.

En effet, les pays méditerranéens partenaires sont appelés à réduire les risques souvent liés à l'investissement dans la région, ceci afin d'attirer les investissements de l'étranger. La liberté du commerce n'a pas encore été réalisée entre les partenaires méditerranéens, et l'absence de progression du développement du commerce intra-régional est un facteur réputé être à l'origine de la faiblesse de l'investissement international.

Le schéma de coopération adopté lors de la Conférence de Barcelone semble compter exclusivement sur l'intensification du commerce due à l'élimination des barrières douanières, pour améliorer la croissance économique des pays partenaires.

41- Cela signifie que, pour réussir économiquement à côté d'une mise à niveau nécessaire des entreprises, il faut impérativement mener de concert la réforme politico administrative nécessaire, car le monde est caractérisé par une interdépendance et une densité des relations et de réseaux dans des domaines d'une extrême diversité à telle enseigne que les classiques relations de coopérations gouvernementales viennent souvent compliquer les prises de décisions.

Or, l'UE aurait intérêt également à aider ces pays à stimuler l'investissement étranger si elle veut que la création de la zone de libre-échange euro méditerranéenne soit une réussite.

La question de la compétitivité internationale, surtout en raison de la concurrence exercée par d'autres régions dans le monde, occupe une place prédominante dans le débat sur la réforme économique et sur les enjeux auxquels les pays méditerranéens en développement sont confrontés. Le coût, pour l'avenir, qui serait à payer en l'absence des réformes qui s'imposent, doit être pleinement mesuré et un effort concerté est nécessaire afin de créer des conditions favorables à un climat de croissance.

Références bibliographiques

- Abed, G.T., « Trade Liberalisation and Tax Reform in the Southern Mediterranean Region », Working Paper, FMI, 1998
- Abes K., Le tarif douanier algérien, 2001.
- Barka M. Zine et Baghdad Chaïb, « Politique d'ajustement Structurel et perspectives de coopération euro-méditerranéenne : l'Algérie », Présentée à la 9^{ème} Conférence générale de l'EADI- Paris, 22-25 septembre 1999. L'Europe et le Sud à l'aube du 21^{ème} siècle : Enjeux et renouvellement de la coopération.
- Bensidoun I. et Agnès Chevallier, Europe-Méditerranée : Le pari de l'ouverture, Editions Economica, 1996
- Berr C. J. et Henri Tremeau, Introduction au droit douanier, Ed. Dalloz, Paris 1997.
- Bouhafs A., Les préalables au partenariat Algérie-UE, IEDF, Koléa, Dix neuvième promotion Session : 2000/2002
- Bouhidjera B., Table ronde sur l'économie algérienne et la ZLE euro méditerranéenne, Ecole Nationale d'Administration, Alger, 02 Juillet 1997.
- Bouzidi N.M., « Cinq essais sur l'ouverture de l'économie algérienne », Ed. ENAG, Alger, 1998.
- Cogneau, D. J.-C. Dumont et P. Izzo, « Intégration régionale, investissements directs et migrations dans l'espace euro-méditerranéen », in « Migrations, libre-échange et intégration régionale dans le Bassin méditerranéen », OCDE, 1998.
- Cordon W. N. Politiques commerciales et bien être économique, Ed. Economica, Paris 1980.
- Corm G. « Fiscalité et économie de la rente dans le monde arabe ». Le Monde diplomatique, décembre 1994
- Devarajan S., D. Go, S. Suthiwart-Narueput et J. Voss, « Les effets fiscaux de l'accord Europe-Méditerranée pour les pays du Bassin méditerranéen », présenté au XLVT congrès annuel de l'Association française de sciences économiques, Paris, 26-27 septembre 1997.
- Dictionnaire Encyclopédique Economique et social, Ed. Economica, Paris 1990.
- Gautron J.-C., La politique méditerranéenne de l'Union européenne, Problèmes économiques, n°2.521, 21 mai 1997).

- Handoussa, H. et J.-L. Reiffers, Analyses et propositions du Forum euro-méditerranéen des instituts économiques, Femise Network, 1999.
- Hibou B. et L. Martinez, « L'Afrique du Nord et le partenariat euro méditerranéen : Les ambivalences d'une intégration régionale », étude réalisée pour le Commissariat général du Plan, 1997. p.19 et suiv.
- Issad, M., « Partenariat et Investissement » in Annales de l'IEDF, 1999.
- Jaidi, L. Prospections sur les implications de la ZLE, Marquina (Ed), 1997.
- Jbili A.A. et Klaus Enders, « L'Accord d'association entre la Tunisie et l'Union européenne », Finances et Développement, septembre 1996
- Kébabdjian G., «Eléments d'une prospective euro-méditerranéenne», in «Euro-Méditerranée, une région à construire», R. Bistolfi (sous la direction de), Publisud, 1995.
- Leveau R., « Le partenariat euro Méditerranée : la dynamique de l'intégration régionale », Ed. La Documentation française, Paris, juillet 2000
- Mémoire, « Accession de l'Algérie à l'OMC », 2001.
- Nsouli S. M., A. Bisat et O. Kanaan, « La nouvelle stratégie méditerranéenne de L'Union européenne », Finances et Développement, septembre 1996
- Ould Aoudia J., « Les enjeux économiques de la nouvelles politique méditerranéenne de l'Europe » in, Monde arabe, Maghreb-Machrek, n°153, Juillet-septembre 1996
- Porter, M.E., Avantage concurrentiel des nations, Edition 1993.
- Regnault H., « Le libre-échange euro méditerranéen : un atout pour le développement ? », Problèmes économiques, n°2.686, novembre, 2000.
- Reiffers J.-L. (sous la direction), Méditerranée : vingt ans pour réussir, Economica, Paris, 2000
- Suwa-Eisenmann A. et S. Dessus, « Intégration régionale et réformes intérieures en Méditerranée », Centre de développement de l'OCDE, Paris, 2000.
- Tapinos G. et D. Cogneau, « Libre-échange, répartition du revenu et migrations au Maroc », in Revue d'économie du développement, n°1, mars 1995.